

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 49 (1957)
Heft: 10

Artikel: La productivité de la Conférence internationales du travail
Autor: Möri, Jean
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-385021>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 25.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

lion) ont diminué de plus de la moitié au regard de l'année précédente. En revanche, la plus petite des organisations de l'U. S. S., la Fédération des tisserands de toile à bluter, doit faire face à de grosses dépenses de chômage; depuis quatre ans, elle doit couvrir partiellement la perte de gain de 25% subie par une grande partie des membres; la situation s'est heureusement améliorée de manière progressive, de sorte que ces prestations ont pu être limitées à 35 000 fr. en 1956.

Pour ce qui est des « autres prestations sociales », ce sont la F. O. M. H. et la F. O. B. B., qui disposent de caisses de maladie qui groupent de forts effectifs, qui viennent en tête. Les versements de la F. O. M. H. ont totalisé 11,4 millions, dont 7,7 millions concernent la caisse de maladie; pour la F. O. B. B., les chiffres sont de 11 et de 9,8 millions. Les fédérations des arts graphiques et la F. C. T. A. ont également des caisses de maladie. Sur les prestations de la S. E. V., de 2,1 millions, 1,8 million représente les versements de la caisse d'assurance.

En bref, les institutions d'entraide des syndicats contribuent de manière efficace à accroître la sécurité sociale des membres. Les chiffres record enregistrés en 1956 démontrent abondamment leur utilité. Les cotisations syndicales ne sont donc pas, comme le prétendent d'aucuns, « payées pour rien ». Elles font retour aux membres par cent canaux divers; elles contribuent à renforcer la solidarité, l'entraide, à développer l'éducation et la culture, à aménager mieux les loisirs, à promouvoir en un mot la dignité de l'homme qui travaille.

La productivité de la Conférence internationale du travail

Par *Jean Möri*

1957 fut une très bonne année pour la Conférence internationale du travail, diront plus tard les fidèles de l'O. I. T.

Trois conventions internationales du travail concernant le travail forcé, le repos hebdomadaire dans le commerce et les bureaux, ainsi que la protection des populations aborigènes, c'est un bilan remarquable qui tranche sur celui des années antérieures. Deux recommandations sur les mêmes matières et une impressionnante brochette de résolutions le complètent.

Bilan quinquennal

En 1956, il fallut se contenter de recommandations sur des thèmes qui intéressent une petite partie des travailleurs seulement: la for-

mation professionnelle dans l'agriculture et les services sociaux pour les travailleurs. Seize résolutions, il est vrai, passèrent victorieusement le cap des votations à l'appel nominal, dont quelques-unes ne visaient d'ailleurs qu'à l'inscription de certaines questions à l'ordre du jour de la prochaine Conférence internationale du travail en vue d'une deuxième discussion finale.

Dans les conclusions pratiques de la session de 1955, il faut mentionner une seule convention concernant l'abolition des sanctions pénales pour manquement au contrat de travail de la part des travailleurs indigènes et deux recommandations consacrées à l'adaptation et la réadaptation professionnelle des invalides, ainsi qu'à la protection des travailleurs migrants dans les pays et territoires insuffisamment développés. Seize résolutions furent votées.

Le bilan de 1954 est plus maigre encore. Une seule recommandation concernant les congés payés fut adoptée, agréementée du capital spéculatif de quinze résolutions.

La session de 1953 présente un instrument pour l'amendement de la constitution de l'O. I. T. qui porte le nombre des membres du Conseil d'administration de 32 à 40, par conséquent ceux des groupes employeurs et travailleurs de 16 à 20. Deux recommandations importantes qui traitent de l'âge minimum d'admission à l'emploi aux travaux souterrains dans les mines de charbon et de la protection de la santé des travailleurs sur les lieux de travail. Le nombre des résolutions ne dépasse pas la douzaine.

En 1952, la 35^e session de la Confédération internationale du travail a voté trois conventions. La première traite des congés payés dans l'agriculture. Elle est complétée par une recommandation. La deuxième, de loin la plus importante, concerne la norme minimum de la sécurité sociale. Et la troisième est consacrée à la protection de la maternité. Il s'agit, dans ce dernier cas, d'une révision de la convention antérieurement votée par la Conférence internationale du travail sur le même sujet. Au cours de cette session faste, une recommandation concernant la consultation et la collaboration entre employeurs et travailleurs sur le plan de l'entreprise obtint encore l'agrément de la conférence. Dix-sept résolutions complètent le succès d'une session marquée d'un sceau particulièrement favorable.

Si l'on fait le bilan des cinq années écoulées, on constate donc que quatre conventions internationales du travail seulement ont été votées par la conférence, ce qui ne donne même pas une moyenne d'une convention par année.

La période de stagnation est dépassée

Si constructives qu'elles soient, les recommandations internationales du travail ne remplaceront jamais les conventions aux yeux des travailleurs soucieux de s'appuyer sur des règles auxquelles les

législateurs nationaux ne peuvent rien retrancher en cas de ratification par leurs gouvernements respectifs. Quant aux résolutions, elles constituent des vœux pies, dont l'objectif à ne pas négliger est d'inspirer l'action des législateurs nationaux, des associations de travailleurs et d'employeurs ou d'autres cercles intéressés au développement du droit du travail. Elles préparent les réalisations futures. Ce sont là incontestablement des avantages à ne pas négliger.

Les résultats de 1957 permettent donc de constater que la Conférence internationale du travail a surmonté la période de grande obstruction engagée, sciemment ou inconsciemment, par le groupe patronal aussi bien à la conférence qu'au sein du Conseil d'administration, avec la collaboration bénévole d'un certain nombre de gouvernements davantage enclins à faire profession verbale de politique sociale plutôt qu'à la mettre en pratique.

Réjouissons-nous de cette vigueur retrouvée, en reportant une part des mérites de ce ressaisissement sur la direction du B. I. T., assez clairvoyante pour ne pas se laisser détourner complètement de ses activités législatives et surtout sur le groupe ouvrier aussi bien de la Conférence internationale du travail que du Conseil d'administration du B. I. T., dont l'obstination a finalement eu raison de la résistance passive d'un groupe trop volontiers enclin à confondre les apparents succès du prétoire avec la défense des intérêts véritables des champions de l'initiative privée. C'est au contraire dans une collaboration constructive à l'édiction de normes législatives du travail aussi bien internationales que nationales que les jeunes patrons clairvoyants voient leur meilleur sauvegarde. Il est plus nécessaire que jamais d'ajuster le social aux progrès fulgurant de la science et de la technique. On serait tenté également de rendre grâce au président de la conférence de cette année, M. Holt, ministre du Travail d'Australie, qui sut maintenir les débats dans leur cadre, mis à part sa nonchalance passagère lors d'une certaine séance nocturne aux débordements intempestifs; M. Holt eut de plus la sagesse de ne pas rester vissé à son siège présidentiel, mais sut utiliser à bon escient le concours des vice-présidents, singulièrement des groupes patronaux et ouvriers. C'est ainsi que Claude Jodoin, président de la grande Union syndicale du Canada, présida plusieurs séances difficiles avec une maîtrise qui découragea d'emblée les amateurs d'incidents d'audience. Quant à son collègue patronal Fernando Yllanes Ramos (Mexique), il ne se borna pas à renvoyer à son banc un délégué des travailleurs soviétiques plus enclin à faire des polémiques avec les gouvernements du bloc occidental qu'à traiter du sujet à l'ordre du jour, mais frappa résolument le pupitre du marteau présidentiel pour couper la parole à la plus forte tête de son propre groupe. Ce dernier eut du moins la courtoisie de reprendre le fil de son discours dans le cadre du sujet traité.

Délégation suisse

Une délégation gouvernementale suisse complètement transformée participa aux travaux de cette session. M. Max Holzer, nouveau directeur de l'OFIAMT, siégeait en effet pour la première fois à une telle conférence, et M. Arnold Saxer, directeur de l'Office fédéral des assurances sociales, complétait la délégation gouvernementale suisse. Le professeur William Rappard a définitivement renoncé à son mandat, pour raison d'âge, et M. Max Kaufmann, ancien directeur de l'OFIAMT, a été pensionné à la fin de l'année dernière. Cette nouvelle représentation a fait d'excellents débuts. Il n'est évidemment pas très facile de faire oublier la personnalité du professeur William Rappard, qui jouit dans cette haute assemblée, qu'il présida avec une grande distinction en 1951, d'une autorité prestigieuse. Il avait déjà joué un rôle très actif dans le Comité d'organisation de la première Conférence internationale du travail de Washington, en 1919, désignée par la Conférence de la paix. Son autorité s'était sans cesse accrue dans les hautes sphères internationales grâce à ses vastes connaissances, son génie des langues, ses improvisations brillantes et son humour inaltérable. Du côté patronal, M. Kuntschen continue d'assumer le mandat de délégué, accompagné de MM. Dubois, Jaccard, Muller et Schärer, conseillers techniques. Chez les travailleurs, le soussigné participait aux travaux de la Conférence internationale du travail pour la onzième fois en qualité de délégué, accompagné de trois conseillers techniques qui n'en sont pas à leurs débuts, Joseph Bottini, de la Société suisse des commerçants, Fritz Gmür, secrétaire général de la Fédération suisse des fonctionnaires postaux, Emanuel Bangerter, des syndicats évangéliques. P.-H. Gagnebin, vice-président de l'Union syndicale suisse, faisait partie pour la première fois de la délégation ouvrière.

Vérification des pouvoirs

La Conférence internationale du travail peut, à la majorité des deux tiers, refuser d'admettre tout délégué ou conseiller technique qu'elle jugera n'avoir pas été désigné conformément aux règles constitutionnelles. Elle désigne en conséquence une Commission de vérification des pouvoirs, composée d'un délégué de chacun des trois groupes (gouvernements, employeurs, travailleurs) chargée de lui faire rapport. Quand la décision de la commission sur la recevabilité d'une protestation est unanime, elle est définitive. Si tel n'est pas le cas, la conférence présente des rapports de majorité et de minorité à la conférence, qui décide souverainement. Cette procédure permet de réduire considérablement les affrontements de caractère politique dont certaines délégations se montrent extrêmement friandes.

Cette année, les contestations touchaient aux pouvoirs de la délégation

gation chinoise, des délégués travailleurs de France, d'Italie, d'Argentine et d'Uruguay, du délégué des employeurs d'Albanie et des trois groupes de la délégation hongroise.

La commission écarta à l'unanimité les protestations contre les pouvoirs des délégués travailleurs de France et d'Italie, qui font chaque année l'objet du même exercice de style, aucun fait nouveau n'ayant été présenté sur ces cas. Il en fut de même en ce qui concerne le mandat de la délégation chinoise. La conférence prit acte ensuite des rapports de la commission déclarant irrecevables les contestations du mandat des délégués travailleurs d'Argentine et d'Uruguay, reçues après l'expiration des délais constitutionnels. Elle rejeta encore la protestation contre le mandat du délégué des employeurs d'Albanie, qui fit l'objet de rapports de majorité et de minorité.

Il était aisé de prévoir que le cas hongrois se révélerait le plus difficile. La Commission de vérification des pouvoirs se divisa d'abord en deux groupes sur la contestation des délégués du gouvernement. Le président (gouvernemental) et le travailleur proposèrent de surseoir à toute décision en laissant aux Nations Unies le soin de trouver une solution au problème. Le délégué des travailleurs dans ce comité précisa d'ailleurs, dans une déclaration complémentaire au rapport, qu'il considère le gouvernement Kadar comme illégal « puisqu'il a été imposé au peuple par une armée étrangère en violation de la souveraineté de ce peuple ». Il souligna, d'autre part, que la position qu'il a prise ne préjuge aucunement quant à la compétence de la Conférence internationale du travail de décider de la validité des pouvoirs des délégués des travailleurs et des employeurs de tous les Etats membres. En revanche, le délégué des employeurs proposait à la conférence de refuser l'admission des délégués gouvernementaux et de leurs conseillers techniques, qui n'ont pas été désignés conformément aux règles constitutionnelles de l'O. I. T.

Il est profondément regrettable que la Confédération internationale des syndicats libres se soit bornée à contester les mandats des délégués des travailleurs hongrois, sans se soucier de la représentation gouvernementale elle-même. Sans doute, cette attitude d'expectative se justifie-t-elle par des considérations juridiques respectables. Il n'en demeure pas moins qu'une internationale syndicale attachée fermement au principe de liberté des peuples à disposer d'eux-mêmes ne doit pas se laisser prendre aux artifices de la coupe des cheveux en quatre! Il est heureux qu'Arnold Solveign, délégué des travailleurs de Suède, juriste éminent qui représenta durant des années le groupe ouvrier à la Commission de vérification des pouvoirs, se soit engagé résolument, sur la base d'une argumentation extrêmement solide, en faveur de l'invalidation des pouvoirs des délégués gouvernementaux hongrois. Le délégué des travailleurs suisses intervint avec vigueur dans le même sens. Son intervention

fut d'ailleurs transmise le même soir sur les ondes de l'émetteur radiophonique de la Suisse romande.

Après un débat homérique, la conférence adopta la thèse du président de la Commission de vérification des pouvoirs et du délégué des travailleurs par 94 voix contre 8 et 52 abstentions. Si l'on ajoute les abstentions au vote négatif, on arrive à la conclusion que la conférence a décidé de surseoir au rejet des pouvoirs de la délégation gouvernementale de la Hongrie sans aucun enthousiasme.

En revanche, la conférence refusa d'admettre la délégation des travailleurs de Hongrie par 141 voix contre 5, avec 20 abstentions, et celle de l'employeur par 141 voix contre 7, avec 35 abstentions. Ce qui donne encore plus d'éclat au désaveu infligé aussi bien au gouvernement fantoche de la Hongrie qu'à « son » organisation syndicale. Au dernier moment, instruite par le vote enlevé de justesse à propos de la délégation gouvernementale, la Hongrie avait spontanément retiré les mandats de ses délégués travailleurs et employeurs, dans le but d'éviter un débat pénible pour son amour-propre. La conférence ne s'est pas laissé séduire par cette échappatoire tardive.

Composition des commissions

La conférence internationale du travail désigne des commissions tripartites pour discuter des différentes questions techniques inscrites à l'ordre du jour. Les groupes élisent, selon les normes fixées dans le règlement, les membres titulaires et les adjoints dans ces commissions. Ces derniers jouissent des mêmes droits que les titulaires, sous réserve qu'ils ne peuvent participer au vote qu'aux conditions déterminées par leur groupe.

Il arrive qu'un délégué n'ait pas été proposé par son groupe pour siéger dans une telle commission. La délégation péroniste d'Argentine essuya un tel affront il y a quelques années.

Depuis lors, ce sont les employeurs qui, en vertu de l'autonomie des groupes, refusent de donner leur investiture aux « collègues » des pays de l'Est. Ils ne veulent pas reconnaître comme délégués employeurs des « représentants d'un régime communiste où la direction des entreprises appartient en fait à l'Etat », comme l'écrit le *Journal des Associations patronales*.

Si cette thèse patronale était admise, les directeurs d'entreprises nationalisées ou d'autres institutions d'économie collective courraient le risque de se voir éliminés un jour ou l'autre non seulement du groupe patronal, ce qui serait à la rigueur supportable, mais d'une collaboration effective avec le droit de vote dans les commissions techniques tripartites.

On comprend en revanche le souci de sauvegarder le principe essentiel de l'autonomie des groupes manifesté avec tant de véhémence par les employeurs. Mais ce principe n'est pas du tout com-

promis quand la commission des propositions, faisant usage du droit que lui confère le règlement de la conférence, attribue un siège dans une ou plusieurs commissions à un délégué frappé de l'ostracisme d'un groupe. Un délégué élu grâce à cette procédure régulatrice n'engage en effet d'aucune manière un groupe dont il a été vomi. D'autant moins que la Commission des propositions s'est bornée, comme ces dernières années, à donner le statut d'adjoint aux employeurs des pays communistes, ce qui les empêche pratiquement d'influencer les votations dans les commissions.

Le principe de l'autonomie des groupes n'est d'ailleurs pas seul en cause. Celui de l'universalité de l'O. I. T. est aussi d'une certaine importance. La conférence serait fort mal venue de créer, d'autre part, deux sortes de droit. Elle endosserait alors la responsabilité de l'éclatement probable et d'une réduction de l'O. I. T. à un état inférieur à celui qu'elle connut avant la rentrée spectaculaire de l'U. R. S. S. au bercail, traînant à sa suite les Etats satellites, toujours très obéissants aux ordres du Kremlin omnipotent.

Ni la Pologne ni la Tchécoslovaquie, qui sont restées à l'O. I. T. même durant la longue absence de l'U. R. S. S., ne pourraient vraisemblablement se maintenir dans le cadre des Etats membres à l'encontre de la volonté puissante de ce pays. Dans la situation politique actuelle, on devrait même s'attendre au départ de certains autres Etats asiatiques ou africains influencés par les vents de l'Est.

D'aucuns envisagent froidement une telle éventualité, même dans le groupe des travailleurs. Nous n'en sommes pas là pour ce qui nous concerne. C'est pourquoi nous continuons à voter en faveur des propositions judicieuses de la Commission des propositions, avec la majorité de la conférence d'ailleurs, dont fait également partie la délégation du Gouvernement suisse. Une telle attitude n'exclut pas du tout l'espoir qu'une nouvelle formule juridique pourra être trouvée par le Conseil d'administration du B. I. T., capable d'apaiser le conflit aigu qui oppose de façon violente les parties en cause à la Conférence internationale du travail et lui fait perdre un temps précieux.

Si déplorable que soit la situation actuelle, elle offre du moins l'avantage de permettre des affrontements publics dans lesquels les travailleurs du monde libre mettent beaucoup de franchise. Ces échanges d'opinions contradictoires pourraient bien éclairer à la longue l'opinion publique dans les démocraties populaires. Il n'est pas exclu que les discussions animées qui se déroulent à tout propos, et souvent même hors de propos, à la Conférence internationale du travail sur les mérites et les inconvénients des différents régimes économiques et politiques aient contribué au réveil de la classe ouvrière odieusement exploitée de l'Allemagne de l'Est d'abord, de Pologne ensuite et de Hongrie. Ces remous ne s'arrêtent probablement pas à ces pays. Ils se répandent dans tout le monde communiste et même en U. R.

S. S. Les volte-face multiples dans l'orientation politique du Kremlin témoignent suffisamment du désarroi dans lequel sont plongés les augures moscovites depuis la déstalinisation.

On se demande en tout cas où la critique des rapports du travail en U. R. S. S. et dans les pays satellites, la confrontation publique des affirmations de la propagande de ces pays et de leurs réalisations pourraient se faire de façon valable si l'O. I. T. se repliait dans le monde occidental. L'O. I. T. est encore actuellement l'unique institution internationale qui offre aux travailleurs la possibilité d'exprimer leur opinion dans ses différents organes et de participer, à égalité de droit, avec les gouvernements et les employeurs, à l'édiction d'une législation internationale du travail et à l'organisation d'une aide technique appropriée aux pays industriellement sous-développés. Ce sont là de précieux avantages à ne pas mésestimer.

Travail forcé

M. Saxer, directeur de l'Office fédéral des assurances sociales, présida avec beaucoup de compétence et d'autorité la Commission technique chargée de présenter des projets de conclusions concernant l'abolition du travail forcé. Cela n'est pas allé sans mal. Au dernier moment, une proposition malencontreuse d'un zéléateur imprudent risqua de tout remettre en question. A cette occasion, le sens tactique, la souplesse et l'intelligence de notre compatriote contribuèrent à sortir la commission de l'impasse dans laquelle on l'avait engagée. En définitive, la convention sur le travail forcé a été adoptée par 240 voix sans opposition, avec une seule abstention.

Tout membre de l'O. I. T. qui ratifie cette convention s'engage à supprimer le travail forcé ou obligatoire et à n'y recourir sous aucune forme:

- a) en tant que mesure de coercition ou d'éducation politique ou en tant que sanction à l'égard de personnes qui ont ou expriment certaines opinions politiques ou manifestent leur opposition idéologique à l'ordre politique, social ou économique établi;
- b) en tant que méthode de mobilisation et d'utilisation de la main-d'œuvre à des fins de développement économique;
- c) en tant que mesure de discipline du travail;
- d) en tant que punition pour avoir participé à des grèves;
- e) en tant que mesure de discrimination raciale, sociale, nationale ou religieuse.

Trois résolutions votées par la conférence concernent le même sujet. La première attire l'attention des Nations Unies sur l'importance d'un examen des mesures à prendre pour rendre effectif la

prohibition et l'abolition des camps de concentration et de déportation des minorités nationales. La seconde invite les pays membres de l'O. I. T. à envisager la ratification de la convention sur la protection du salaire. Cette convention indique que le salaire doit être payé à intervalle régulier, que le règlement final est à effectuer au moment où le contrat de travail prend fin et que le salaire ne peut faire l'objet de saisie ou de cession que dans certaines limites. La troisième demande aux pays membres de l'O. I. T. d'envisager la ratification de la convention supplémentaire pour l'abolition de l'esclavage, adopté sous les auspices des Nations Unies en 1956.

Repos hebdomadaire dans le commerce et les bureaux

Cette question avait déjà fait l'objet d'une première discussion en 1956.

Le champ d'application de la convention votée par la conférence de cette année s'étend à tout le personnel, y compris les apprentis, des établissements, institutions ou administrations énumérés en détail aux articles 2 et 3. L'autorité compétente a la possibilité d'exclure du champ d'application les établissements où sont seuls occupés des membres de la famille de l'employeur, pour autant qu'ils ne sont pas des salariés, ainsi que les personnes occupant un poste de direction élevé.

Une période de repos hebdomadaire comprenant au minimum vingt-quatre heures consécutives au cours de chaque période de sept jours est fixée dans cette convention. Autant que possible, la période de repos hebdomadaire sera accordée en même temps à toutes les personnes intéressées d'un même établissement, coïncidera avec le jour de la semaine reconnu comme jour de repos par la tradition ou les usages du pays ou de la région. Les traditions et les usages des minorités religieuses sont à respecter « dans toute la mesure du possible ».

La recommandation votée par la conférence fait un pas de plus et considère que les personnes auxquelles la convention sur le repos hebdomadaire est applicable devraient, autant que faire se peut, avoir droit à une période de repos hebdomadaire d'au moins trente-six heures, si possible consécutives. Les régimes spéciaux devraient être établis de façon à éviter que les personnes auxquelles ils s'appliquent travaillent pendant plus de trois semaines sans bénéficier des périodes de repos auxquelles elles ont droit, assurer des périodes de repos d'au moins douze heures consécutives dans tous les cas où des périodes de vingt-quatre heures ne peuvent être accordées. Elle suggère même un repos hebdomadaire ininterrompu de deux jours pour les personnes de moins de 18 ans.

Protection des populations aborigènes

Une convention et une recommandation ont été consacrées à la protection et l'intégration des populations aborigènes et autres populations tribales et semi-tribales dans les pays indépendants.

Il existe encore, dans différents pays, des populations qui ne sont pas encore intégrées dans la communauté nationale et ne bénéficient pas pleinement des droits et des avantages dont jouissent les autres éléments de la population. La convention considère qu'il est désirable de poursuivre l'amélioration des conditions de vie et de travail de ces populations, en exerçant une action simultanée sur l'ensemble des facteurs qui les ont jusqu'ici maintenues en marge des progrès de la communauté nationale dont elle font partie.

Elle postule dans ce but la mise en œuvre de programmes pour permettre à ces populations de bénéficier, dans des conditions d'égalité, des droits et possibilités que la législation nationale accorde aux autres éléments de la population, capables de promouvoir leur développement social, économique et culturel, ainsi que d'améliorer les niveaux de vie. Ces mesures doivent créer des possibilités d'intégration nationale, à l'exclusion de toute assimilation artificielle. Un tel programme aurait pour objet le développement de la dignité, de l'utilité sociale et de l'initiative de l'individu.

Des mesures spéciales devront être adoptées pour protéger les institutions, les personnes, les biens et le travail de ces populations, aussi longtemps que leur situation sociale, économique et culturelle les empêchera de jouir du bénéfice de la législation générale du pays auquel elles appartiennent. Il faut veiller à ce que ces mesures ne servent pas à créer ou à prolonger un état de ségrégation. Ces mesures ne devront porter aucune atteinte à la jouissance de la généralité des droits attachés à la qualité de citoyen.

La recommandation est destinée à servir de guide aux gouvernements. Elle contient des dispositions sur le recrutement et les conditions d'emploi, la formation professionnelle, l'artisanat et les industries rurales, la sécurité sociale, la santé, l'éducation, etc.

Discrimination en matière d'emploi et de profession

La conférence a voté un projet de convention et un projet de recommandation qui devront être soumis à une deuxième discussion à la session de 1958 pour décision finale.

Le projet de convention fixe comme objectif l'application d'une politique nationale visant à promouvoir l'égalité des chances et de traitement en matière d'emploi et de profession, afin d'éliminer les discriminations arbitraires. Il exclut toute distinction fondée sur la race, la couleur, le sexe, la religion, l'opinion politique, l'ascendance nationale ou l'origine sociale qui s'exerce au détriment d'un indi-

vidu et détruit l'égalité de chances ou de traitement.

Le projet de recommandation insiste particulièrement sur l'égalité de chances et de traitement en ce qui concerne l'accès à la formation professionnelle, la sécurité de l'emploi, la rémunération pour un travail de valeur égale, etc. Il stipule encore que les employeurs ne devraient tolérer aucune discrimination en ce qui concerne l'engagement, la formation, la promotion ou le maintien de l'emploi. Les syndicats, de leur côté, ne devraient tolérer ou pratiquer aucune discrimination en ce qui concerne l'admission des membres ou la participation aux affaires syndicales. Un amendement des membres employeurs tendant à préciser que les syndicats ne devraient pas tolérer de discrimination dans les programmes d'apprentissage a été rejeté.

Conditions de travail dans les plantations

Une première discussion s'est déroulée à propos des conditions d'emploi des travailleurs des plantations.

La conférence envisage de donner l'année prochaine au nouvel instrument international envisagé la forme d'une convention à compléter par une recommandation.

On entend par plantation toute exploitation agricole située dans une région tropicale qui emploie régulièrement une main-d'œuvre salariée et se livre principalement à certaines cultures à des fins commerciales.

Le projet de convention traite de l'engagement et du recrutement des travailleurs migrants, des contrats de travail, de l'abolition des sanctions pénales, des salaires, congés annuels payés, repos hebdomadaire, protection de la maternité, réparation des accidents de travail, liberté syndicale, droit d'association, négociations collectives, inspection du travail, services médicaux, etc.

Débat général sur l'automatisation

Dans le rapport présenté à la conférence par le directeur général du B. I. T., une première partie était consacrée aux répercussions sociales de l'automatisation, de l'utilisation de l'énergie atomique et autres progrès techniques. La deuxième traitait de l'activité de l'O. I. T. au cours de l'année dernière.

C'est la première partie qui inspira surtout les cent soixante orateurs qui participèrent à la discussion de ce rapport excellent.

Parmi les interventions honorables signalons celles de trois orateurs suisses.

Notre collègue *Fritz Gmür*, conseiller technique du groupe des vailleurs, indiqua entre autres que l'introduction de l'automatisme dans les services du téléphone de notre pays réduisit de 90% le per-

sonnel occupé. Il n'a pas été difficile de classer ailleurs cette main-d'œuvre dans cette période de grande expansion économique. Le problème aurait pu se présenter autrement si cette rénovation s'était produite au cours d'une dépression. Fritz Gmür constata ensuite que l'accroissement de la productivité dû au progrès technique n'a pas profité au personnel, dont la semaine de travail est toujours de quarante-huit heures par semaine. Il a bien raison de considérer que l'amélioration des conditions de travail doit être le corollaire du développement scientifique et technique. D'autres orateurs syndicalistes utilisèrent le même argument. Si l'on ne veut pas se laisser entraîner à des désordres économiques graves pour n'avoir pas su utiliser rationnellement le progrès, il faudra bien tenir compte de leurs avertissements. Fritz Gmür suggéra au directeur de l'O. I. T. de réunir une commission d'industrie pour discuter des conséquences de l'automatisation dans les administrations publiques, y compris les P. T. T. Car, dans tous les pays, les nouvelles techniques doivent permettre d'améliorer les niveaux de vie et les conditions de travail, mais aussi de maintenir le plein emploi.

Selon M. Max Holzer, délégué gouvernemental de la Suisse, nouveau directeur de l'OFIAMT depuis le début de cette année, les transformations que pourrait entraîner l'automatisation s'étendront sur une grande période. Particulièrement dans un pays comme le nôtre, où l'industrie est vouée davantage à la création de produits particuliers qu'à la production de masse. A son avis, les branches économiques qui seront touchées le plus rapidement sont l'horlogerie, la chimie, le textile, la banque, les compagnies d'assurance et l'administration publique. C'est évidemment déjà un large champ d'activité ouvert à l'automatisation que l'orateur a esquissé là. Il a mentionné des avantages indirects que le développement de l'automatisation offrira à notre pays. On peut prévoir, en effet, que le prix de certaines matières premières et de certains produits mi-fabriqués que nous importons baisseront sensiblement à la longue. Et, d'autre part, une chance nouvelle se présente à notre industrie de précision, qui sera en mesure de fournir à l'étranger les appareils de commande automatique qui ne peuvent être fabriqués par des robots, mais doivent l'être en petite série ou pièce par pièce. Après avoir évoqué la structure particulière de l'économie suisse, l'orateur en tira la déduction qu'il faut s'attendre à des commandes des grandes usines aux petites fabriques non automatisées, « en tant que fournisseurs de certaines pièces dont les procédés de fabrication actuels sont plus rationnels ». De belles perspectives s'ouvrent donc ainsi aux arts et métiers. Et l'automatisation, en accroissant le pouvoir d'achat de larges couches de la population, permet de supposer que les artisans ne manqueront pas de clients. M. Holzer se rend compte que ces nouvelles techniques exerceront une influence profonde sur l'évolution économique et sociale. Pour faire face à la nouvelle

situation, le Conseil fédéral s'est déclaré prêt à désigner une commission consultative d'experts chargée d'examiner tous ces problèmes. Un petit pays comme le nôtre n'a pas le choix d'accepter ou de refuser l'automatisation, dit-il en conclusion. La concurrence internationale nous l'imposera que nous le voulions ou non. Mais, ajoutait-il, avec chaque progrès technique l'être humain doit s'adapter à une évolution irréversible et l'accepter afin de pouvoir y faire face en pleine connaissance de cause. « C'est en s'inspirant de cette exigence que les employeurs et les travailleurs, de même que les autorités, devraient examiner tous les problèmes se rapportant à l'automatisation et prendre d'un commun accord les mesures qui s'imposent. »

M. Kuntschen, délégué des employeurs, déclara également que l'automatisation doit être une source générale de progrès. Il s'arrêta surtout aux problèmes connexes de la formation professionnelle, qui doivent être examinés dans le cadre général de la pénurie de personnel technique en particulier. Il convient en premier lieu d'encourager l'apprentissage, puis l'enseignement technique à tous ses degrés, par la création ou le développement d'écoles techniques supérieures, de cours de formation complémentaire, l'orientation et la documentation des intéressés, la création de bourses et l'aide financière aux candidats bien doués.

Nous n'aurons garde de contredire notre distingué collègue. Au contraire, nous irons même un peu plus loin et affirmerons qu'il faudra envisager la formation professionnelle, technique et scientifique surtout sous son aspect économique. Les employeurs et les travailleurs pourraient même remplacer, en partie avantageusement les pouvoirs publics dans cette tâche spéciale. A ce propos, signalons l'initiative de syndicalistes vaudois, appuyée par des personnalités patronales, tendant à imposer aux employeurs dans ce but une contribution de 1‰ des salaires versés à leur personnel. Des organismes professionnels et interprofessionnels paritaires seraient chargés de gérer les fonds réunis destinés à financer et à équiper les institutions de formation professionnelle et à fournir les ressources indispensables aux jeunes gens pendant le temps de leur formation. L'initiative privée ne pourra naturellement s'imposer que si elle est apte à résoudre harmonieusement les problèmes posés par l'évolution scientifique et technique. Sinon les pouvoirs publics devront obvier à l'incurie des principaux intéressés. Certains employeurs commencent à se rendre sérieusement compte de cette vérité d'évidence.

Les conclusions du directeur général du B. I. T.

M. Morse a essayé de tirer des conclusions de ce vaste débat au cours d'une séance tenue le 25 juin, devant une salle archicomble.

Les craintes manifestées au début quant aux conséquences possibles de l'automatisation ont été surmontées dans une large mesure,

fit-il remarquer. Les travailleurs, comme il allait de soi, ont indiqué sans équivoque qu'ils entendaient tirer certains avantages de l'automatisation. Des employeurs voient surtout les difficultés suscitées par certaines revendications des travailleurs. Ce qui est important, c'est que l'on ait reconnu pourtant qu'une collaboration entre travailleurs et employeurs pour préparer l'aménagement des nouvelles techniques est nécessaire.

L'O. I. T. peut jouer un rôle important par le truchement de l'assistance technique, d'ordre consultatif plus particulièrement, portant sur l'ensemble des problèmes auxquels doivent faire face les divers pays lorsqu'ils établissent les plans d'introduction de l'automatisation et doivent procéder aux ajustements sociaux que ces innovations exigeront sans doute. En 1958, le B. I. T. réunira des experts pour chercher des solutions aux problèmes posés, spécialement en ce qui concerne les conséquences sociales de l'automatisation.

Souhaitons que l'O. I. T. apporte une contribution appréciable dans la recherche des moyens les meilleurs pour faire profiter l'ensemble des collectivités des richesses nouvelles que permettra d'accumuler le génie des hommes.

Décisions de la conférence

Le Conseil d'administration du B. I. T. a prolongé de cinq ans, à partir de 1958, le mandat du directeur général du B. I. T., David-A. Morse, qui expirait à la fin de l'année prochaine. Il fallut auparavant modifier le statut du personnel en vigueur. Cette décision fut prise à l'unanimité des quarante membres du Conseil d'administration. Les représentants gouvernementaux de l'Inde, de l'U. R. S. S., d'Amérique latine, de France, d'Italie, de Grande-Bretagne, d'Égypte recommandèrent cette décision, qui recueillit également l'agrément des groupes employeurs et travailleurs. Il est assez savoureux de voir que, sur ce plan au moins, la volonté de collaboration existe.

Le 14 juin, la conférence rendit un hommage solennel à la mémoire d'Albert Thomas, premier et inoubliable directeur du B. I. T., à l'occasion du 25^e anniversaire de sa mort. Priront successivement la parole à cette cérémonie émouvante: MM. Marius Moutet, sénateur et ancien ministre français, au nom des amis d'Albert Thomas; Edouard Phelan, ancien directeur général du B. I. T.; Paul Ramadier, ancien président du Conseil, représentant du Gouvernement français à la conférence; Thomas Holenstein, vice-président du Conseil fédéral; David-A. Morse, directeur général du B. I. T.; sir Guildhaume Myrddin-Evans, président du Conseil d'administration du B. I. T.; Pierre Waline et sir Alfred Roberts, respectivement vice-présidents des groupes employeurs et travailleurs du Conseil d'administration.

Au cours de la conférence, les collèges des différents groupes se sont réunis pour élire leurs représentants au Conseil d'administration du B. I. T. pour une nouvelle période administrative de trois ans. Le mandat de membre adjoint du Gouvernement suisse a été confirmé. C'est M. Max Kaufmann, ancien directeur de l'OFIAMT, qui continuera à assumer cette fonction. MM. Kuntschen et Möri ont été également réélus en qualité de membres adjoints par leur groupe respectif.

Le budget de l'O. I. T. pour 1958 a été fixé à 7 972 901 dollars, pour 7 617 000 dollars en 1957. Il a été adopté par 198 voix contre 3 et 45 abstentions.

Puis, en fin de session, le nouveau Conseil d'administration a désigné M. Calderon Puig, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire, représentant permanent du Mexique auprès des organisations internationales à Genève, en qualité de président du Conseil d'administration du B. I. T. pour la période 1957/1958.

Résolutions

Parmi les treize résolutions votées par la conférence signalons particulièrement celle qui concerne l'inscription de la question de la réduction de la durée du travail à l'ordre du jour de la prochaine session ordinaire de la conférence, présentée par des délégués travailleurs. Cette résolution invite le Conseil d'administration du B. I. T. à prendre les arrangements nécessaires pour qu'une discussion générale sur ce thème ait lieu à la prochaine session ordinaire de la conférence. Cette décision corrige l'erreur de l'ancien Conseil d'administration du B. I. T. qui, dans sa session de novembre dernier, l'avait fort malencontreusement éliminé de l'ordre du jour de la conférence de 1958. Le 28 juin dernier, le nouveau Conseil d'administration, malgré l'opposition du groupe des employeurs (dont il faut pourtant excepter l'audacieux mexicain, M. Yllanes Ramos), prit la décision définitive d'inscrire cette question de la durée du travail à l'ordre du jour de la prochaine session. Ce qui signifie qu'un rapport du directeur général sera présenté à la conférence et qu'un large débat pourra s'instituer au sein d'une commission spéciale d'abord, en séance plénière ensuite. C'est surtout ce que désiraient les auteurs du projet de résolution.

Une autre résolution importante exprime l'espoir que les Etats membres prendront, en consultation avec les organisations appropriées, des mesures ayant pour but d'établir des programmes nationaux de logement à court terme et à long terme. Elle invite le Conseil d'administration du B. I. T. à prendre les arrangements nécessaires pour faire poursuivre d'urgence l'étude de cette question, en collaboration avec les autres organisations internationales intéressées, et à considérer la possibilité d'inscrire cette question à l'ordre

du jour d'une des prochaines sessions de la Conférence internationale du travail.

Une autre résolution importante note que la sous-commission du désarmement traite en ce moment tous les aspects de la limitation et de la réduction des armements, y compris les propositions membres prendront, en consultation avec les organisations appropriées pour faire poursuivre d'urgence l'étude de cette question, en concernant la possibilité de la suspension, de la limitation ou de la cessation des essais d'armes atomiques et à l'hydrogène. Elle a le mérite d'exprimer le vœu que les peuples du monde puissent être délivrés des craintes que soulève la course aux armements nucléaires, mais aussi que le fardeau des armements puisse être allégé dans l'intérêt de la paix mondiale, sans porter préjudice à la sécurité nationale, notamment pour fournir des ressources en vue d'une aide aux pays économiquement défavorisés et pour relever les niveaux de vie dans le monde entier.

D'autres résolutions traitent de l'abolition des règlements administratifs qui entravent encore dans certains pays le libre exercice des droits syndicaux; des prescriptions de sécurité dans les mines, qui devraient être ajustées aux progrès de la technique; du travail des femmes et de l'éducation ouvrière.

Au congrès de la F. I. O. M.

Par *E. Giroud*

La semaine dernière, en souhaitant aux délégués au congrès de la Fédération internationale des ouvriers sur métaux la bienvenue à Lugano, nous avons rappelé le rôle et les tâches qui incombent aux internationales professionnelles.

Ces tâches et la façon dont elles ont été exécutées, on les trouve exposées dans le volumineux rapport imprimé remis à chaque délégué au congrès. Elles ont en outre fait l'objet de rapports oraux complémentaires présentés par le secrétaire général de la F. I. O. M., notre collègue Ad. Graedel, et par les présidents des sections industrielles de l'automobile, de la sidérurgie, des constructions navales et des industries mécaniques.

Ces rapports n'ont pas donné lieu à de longues discussions, car l'intérêt du congrès s'est concentré sur deux conférenciers: M. Léon Keyserling, ancien conseiller économique du président Truman, à Washington, et le professeur Antönsen, de l'Université de Copenhague, qui ont parlé des perspectives économiques en Amérique, en Europe et dans le monde, et des conclusions à en tirer pour l'activité syndicale dans l'industrie métallurgique.